



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2019-008

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2019

# Sommaire

## **ARS Martinique**

R02-2019-01-16-002 - Arrêté ARS n° 2019-007 -LABORATOIRE BIOSANTE (4 pages) Page 5

## **DEAL**

R02-2019-01-08-003 - Arrêté mettant en demeure la Sté ALCOM de supprimer un dispositif publicitaire illégal (4 pages) Page 10

R02-2019-01-15-002 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES AU DE LA SOCIETE MATERIEL SERVICES MARTINIQUE. (1 page) Page 15

## **DIECCTE**

R02-2019-01-14-003 - doc03608620190115074103 - Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE Martinique (9 pages) Page 17

## **DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE**

R02-2019-01-17-002 - Arrêté portant AOT sur le DPM à Mme LAGARRIGUE DE MEILLAC (4 pages) Page 27

R02-2019-01-17-003 - Arrêté portant AOT sur le DPM à Monsieur Frédéric ALBERT (4 pages) Page 32

R02-2019-01-17-001 - Arrêté portant AOT sur le DPM au Club Med (5 pages) Page 37

R02-2019-01-17-004 - Arrêté portant AOT sur le DPM pour un barrage anti-sargasses (4 pages) Page 43

## **Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique**

R02-2018-12-04-011 - ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Claude FLAMAND (2 pages) Page 48

R02-2018-12-04-010 - ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Danièle DENIS (2 pages) Page 51

R02-2018-12-04-014 - ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Gilbert CLOVIS (2 pages) Page 54

R02-2018-12-04-013 - ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Jacqueline CABIT (2 pages) Page 57

R02-2018-12-04-015 - ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Jean-François GRANGEON (2 pages) Page 60

R02-2018-12-04-008 - ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à José GAU (2 pages) Page 63

R02-2018-12-04-009 - ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Marie-Claire MERLINI (2 pages) Page 66

R02-2019-01-04-009 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Patrick NABORD (2 pages) Page 69

R02-2018-12-04-012 - ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Sylvie JOUVELIN (2 pages)	Page 72
R02-2018-12-04-007 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DES RESPONSABLE DU POLE GESTION FISCALE (2 pages)	Page 75
R02-2018-12-04-004 - DÉCISION DE DELEGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS RATTACHÉES (3 pages)	Page 78
R02-2018-12-04-003 - Délégation de signature - Hervé MILLE (3 pages)	Page 82
R02-2018-12-04-005 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES (3 pages)	Page 86
R02-2018-12-04-006 - LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES DISPOSANT D'UNE DÉLÉGATION AUTOMATIQUE DE GRACIEUX ET CONTENTIEUX ET DE CONTENTIEUX FISCAL (2 pages)	Page 90
<b>PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION</b>	
R02-2019-01-18-002 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° R02-2018-03-08-008, désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation de la Martinique (CESECEM) (2 pages)	Page 93
<b>PRÉFECTURE MARTINIQUE- EMIZA</b>	
R02-2018-07-01-001 - Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques du dispositif ORSEC zonal applicable à la lutte contre les échouages massifs d'algues sargasses (2 pages)	Page 96
R02-2019-01-10-003 - Arrêté portant désignation du conseiller technique et conseiller technique adjoint risque chimique (2 pages)	Page 99
R02-2019-01-10-004 - Arrêté portant désignation du Conseiller Technique Cynotechnie (2 pages)	Page 102
R02-2019-01-10-009 - Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint groupe intervention en milieux périlleux (2 pages)	Page 105
R02-2019-01-10-011 - Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint SCAPHANDRIER (2 pages)	Page 108
R02-2019-01-10-006 - Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint Éducation Physique et Sportive (2 pages)	Page 111
R02-2019-01-10-008 - Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint risque Radiologique (2 pages)	Page 114
R02-2019-01-10-005 - Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint sauvetage aquatique (2 pages)	Page 117
R02-2019-01-10-010 - Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint Sauveteur Déblayeur (2 pages)	Page 120
R02-2019-01-10-007 - Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint Systèmes d'information et de communication (2 pages)	Page 123

**Rectorat - Académie Martinique**

R02-2019-01-14-004 - Arrêté de nomination des représentants étudiants élus au conseil d'administration du CROUS Antilles-Guyane (2 pages)

Page 126

**SATPN**

R02-2019-01-16-001 - Arrêté fixant la liste des correcteurs et examinateurs composant le jury départemental chargé de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police Session 2019 (2 pages)

Page 129



ARS Martinique

R02-2019-01-16-002

**Arrêté ARS n° 2019-007 -LABORATOIRE BIOSANTE**

*Arrêté ARS n° 2019-007 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) "LABORATOIRE BIOSANTE"*

**ARRETE ARS n° 2019 - 007**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement**

**De la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « LABORATOIRE BIOSANTE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

VU le code de la santé publique et notamment le LIVRE II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, d'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS n° 2012-86 du 15 mars 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire multi-sites la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n° 2013-89 du 31 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n° 2013-158 du 25 septembre 2013 portant autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n° 2013-213 du 20 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE dont le siège social est situé au 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France – 97200

VU l'arrêté ARS n° 2014-70 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant modification de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n° 2014-118 du 25 septembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-195 du 9 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-255 du 29 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

1

**VU** l'arrêté ARS n° 2016-34 du 21 mars 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2016-281 du 23 décembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2017-194 du 25 Septembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

**VU** le document présenté par Monsieur Yves NABETI et de Madame Marie-Hélène GLAUDON épouse LOUVEAU de la GUIGNERAY en date du 23 juillet 2016, visant à la modification des conditions d'exploitation du LABORATOIRE BIOSANTE ;

**VU** le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE en date du 22 juillet 2016 ;

**VU** le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE en date du 23 septembre 2016 ;

**VU** les nouveaux statuts de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE certifiés conformes à l'A.G.E. du 23 septembre 2016 ;

**VU** le traité de fusion par voie d'absorption sous conditions suspensives de la société LA SELEURL DUFRENOT par la société LABORATOIRE BIOSANTE en date du 13 octobre 2016 ;

**VU** le procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale de la SELAS BIOSANTE en date du 31 janvier 2017 ;

**VU** l'acte de cession d'action de M. Yves NABETI à Mme Elodie JACOB en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE du 14 décembre 2017 attestant du départ de Madame Elodie JACOB au 31 décembre 2017, de la cession de son action au profit de M. Yves NABETI et du départ de Madame Madeline DUHIN au 31 décembre 2017 et de la cession de son action au profit de M. Yves NABETI.

**VU** le prêt d'une action appartenant à Yves NABETI au profit de Madame Françoise JAMES, biologiste médical associée depuis le 5 février 2018.

**VU** le prêt d'une action appartenant à M. NABETI au profit de Monsieur Eric JAMES, biologiste médical associé depuis le 5 février 2018

**VU** le procès –verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 25 Septembre 2018 relatif à la transformation de la SELARL SBM en SELAS

**VU** le Procès-Verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du LABORATOIRE BIOSANTE SELAS concernant l'acquisition de la totalité des actions de la SELAS SBM procédant par Transfert Universel de Patrimoine (TUP) et permettant ainsi au LABORATOIRE BIOSANTE SELAS d'absorber la SELAS SBM et d'exploiter le laboratoire de Biologie Médicale de Mme SALOMON sis au MARIN.

**VU** le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire de BIOSANTE du 19 octobre 2018 attestant l'entrée de M. Stéphane ELANA comme nouvel associé par le biais d'un prêt d'action appartenant à M. Yves NABETI ;

**VU** les nouveaux statuts de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE, certifiés conformes à l'AGE du 19 octobre 2018

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté, les sites d'implantation ouverts au public, exploités par la SELAS Laboratoire de biologie médicale Multi-sites, immatriculée sous le n° Finess

EJ 97 021 128 0, sous la raison sociale « SELAS LABORATOIRE BIOSANTE » autorisée à fonctionner sous le n° 972-03 et dont le siège social est situé au 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France – 97200, sont les suivants :

Pour le site principal à :

- FORT DE France – 97200 au n°29 boulevard du Général de Gaulle, immatriculée sous le n° Finess ET 97 021 129 8, dirigé par Madame Marie-Hélène GLAUDON épouse LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE, Directeur Général, Biologiste, Co-responsable associée ;

Pour les sites secondaires à :

- FORT DE France 97200 - 9, rue des Hibiscus, immatriculée sous le n° Finess ET 97 021 131 4, dirigé par Yves NABETI, Président, Biologiste Co-responsable associé ;
- SAINTE LUCE – 97228 - 5 rue Victor Hugo - sous le n° Finess ET 97 021 255 1, dirigé par Virginie ZURAWSKI Biologiste Médical associée ;
- FORT DE France – 972000 - 67 rue Lamartine - immatriculée sous le n° Finess ET 97 021 247 8 dirigé par Gérard CHERCHEL, Directeur Général Biologiste, Co-responsable associé ;
- RIVIERE SALEE – 97215 - Centre Médical Laugier – Quartier Laugier - immatriculée sous le n° Finess ET 97 021 248 6, dirigé par Stéphane BIEBER, Directeur Général Biologiste, Co-responsable associé ;
- LE FRANCOIS – 97240 - Centre Bio Espace, ancienne usine - immatriculée sous le n° Finess ET 97 021 249 4, dirigé par Fabrice GHISALBERTI, Directeur Général Biologiste, Co-responsable associé ;
- LE ROBERT – 97231 - bd Henri Azuré - immatriculée sous le n° Finess ET 97 021 260 1, dirigé par Annie CHABRIER TAILLANT, Directeur Général Biologiste, Co-responsable associée ;
- FORT-DE-France – 97200 -127, route de redoute - immatriculée sous le n° Finess ET 97 021 281 7, dirigé par Hassen AYADI, Directeur Général Biologiste, Co-responsable associé ;
- SCHOELCHER – 97233 - 93, rue de la Comtesse – Plateau Roy - immatriculée sous le n° Finess ET 97 021 303 9, dirigé par Eric JAMES, Biologiste Médical associé ;
- GROS MORNE – 97213 - 7, rue de la Liberté - immatriculée sous le n° Finess ET 97 021 304 7, dirigé par Françoise JAMES, Biologiste Médical associée ;
- DUCOS – 97224 - Centre Commercial La Source - immatriculée sous le n° Finess ET 97 021 305 4, dirigé par Hervé RIGOLLET, Directeur Général Biologiste, Co-responsable associé ;
- SCHOELCHER – 97233 – Centre Commercial Le Patio de Cluny - immatriculée sous le n° Finess ET 97 021 308 8, dirigé par Frédéric DOS SANTOS, Directeur Général Biologiste, Co-responsable associé ;
- MARIN – 97290 – Quartier La Agnès – immatriculée sous le n° Finess ET 97 020 578 7 dirigé par Stéphane ELANA, Biologiste Médical associé ;


**ARTICLE 2** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire SELAS BIOSANTE devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

**ARTICLE 3** : Un recours peut – être formé contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Fort de France, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

**ARTICLE 4** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le **16 JAN. 2019**

P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint



**Olivier COUDIN**

DEAL

R02-2019-01-08-003

Arrêté mettant en demeure la Sté ALCOM de supprimer un  
dispositif publicitaire illégal



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

AMD DEAL-97207\_181217\_ALCOM\_P700  
Nombre de pages 3

### Lettre recommandée avec accusé de réception n°

Réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes  
(Articles L.581-1 et s., R.581-1 et s. du code de l'environnement)

Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement  
Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

Arrêté préfectoral n°.....

mettant en demeure la société ALCOM de supprimer un dispositif publicitaire illégal

*Le Préfet de la Martinique*

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33,

**Vu** le procès-verbal DEAL\_97207-181217\_ALCOM\_P700 du 17/12/18 clos le 27 décembre 2018 de constat d'infraction (*Bureau d'Ordre du Parquet n°18 361 000064 du 27 décembre 2018*) établi par Monsieur Franck LOUIS-JEAN, en fonction à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Martinique, agissant en qualité de chargé de mission et référent publicité, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement, légalement commissionné et assermenté,

**Considérant que** la société ALCOM a installé un dispositif bipied scellé au sol, d'un format de 8 mètres carré, implanté à une hauteur approximative de 6 mètres, comportant deux faces libellées ALCOM au centre du cadre et numérotées 43A et 43B, sur lesquelles apparaît un message publicitaire identique intitulé :« STACKER Lovers »- « BURGER KING »,

**Considérant que** ce dispositif constitue deux publicités aux termes de l'article L.581-3 1° du code de l'environnement,

**Considérant que** ce dispositif est implanté au quartier Fond Savane, sur le territoire de la commune de Ducos (97224), aux abords de la route nationale n°6 (RN6), du côté droit de la chaussée, dans le sens François → Ducos, sur l'unité foncière cadastrée OP700,

**Considérant que** ce dispositif est implanté hors agglomération, ce qui constitue une infraction avec l'article L.581-7 du code de l'environnement, en ce qu'il dispose : « *En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite* ».



**Le code NATINF de cette infraction est le 5881 : « apposition non autorisée d'une publicité ou d'une préenseigne hors agglomération »,**

**Considérant que** le dispositif implanté n'a pas fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'autorité compétente, qui revêt un caractère obligatoire par rapport aux dispositions des articles L.581-6, R.581-6 al.1 et R.581-8 du code de l'environnement et constitue une infraction dans la mesure où il y a :« installation sans déclaration préalable de dispositif supportant une publicité ou une préenseigne ».

**Le code NATINF de cette infraction est le 23956 : « installation sans déclaration préalable de dispositif supportant une publicité ou une préenseigne ».**

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur le Directeur de la Société **SCRM SARL (Société de Construction et de Rénovation de Martinique) dénommée ALCOM - SIRET n° 802 000 893 00015 -**, dont le siège social est situé Centre Didier Plaza, 2, rue du Professeur Raymond Garcin - 97200 FORT-DE-FRANCE, est mis en demeure de déposer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

### Article 2 :

Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la société **SCRM SARL (Société de Construction et de Rénovation de Martinique) dénommée ALCOM**

Ampliation du présent arrêté est transmise :

au maire de la commune de Ducos et au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France, ceci, conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement.

Fait à \_\_\_\_\_ le - 8 JAN. 2019

Signature

Pour le Préfet de la Martinique  
et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

**Nadine CHEVASSUS**



Pour information :

Si à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les dispositifs sont maintenus, la société susvisée sera redevable d'une astreinte de 208,17 € par jour de retard et par dispositif en infraction, en application de l'article L.581-30 du code de l'environnement.

Monsieur le représentant légal de la société susvisée est tenu de faire connaître au préfet, par pli recommandé avec accusé réception ou pli déposé contre décharge, la date de régularisation des panneaux et dispositifs en infraction.

A défaut, un titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1<sup>er</sup>. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les trois mois jusqu'à ce que soit connue la suppression des dispositifs en cause.

Au terme du délai imparti par le présent arrêté et en cas d'absence de régularisation, l'administration peut procéder à l'exécution d'office de cette dernière, ceci conformément à l'article L.581-31 du code de l'environnement. Les frais de régularisation seront mis à la charge de la personne à qui a été notifié le présent arrêté.

**Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

**Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.**



DEAL

R02-2019-01-15-002

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION  
D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES  
ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS  
ROUTIERS DE MARCHANDISES AU DE LA  
SOCIETE MATERIEL SERVICES MARTINIQUE.

## PREFECTURE DE MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

**Le Préfet de la Martinique**

Service Transports Mobilité Sécurité  
Subdivision Animation et Contrôle des Transports

### Arrêté N°

#### portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment son article R.3211-13 ;

Vu la liquidation judiciaire de l'entreprise MATERIEL SERVICES MARTINIQUE N°SIREN : 527 474 969 à compter du 11 septembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

#### Arrête :

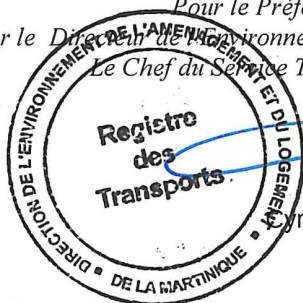
**Article 1 :** Est radiée du registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises du département de la Martinique l'entreprise MATERIEL SERVICES MARTINIQUE N°SIREN : 527 474 969 domiciliée ; ZI La lézarde Voie N°1 Immeuble Ylang Ylang 97232 LE LAMENTIN .

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FORT DE FRANCE, le

**15 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Yrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi  
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi  
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher cedex  
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

**DIECCTE**

**R02-2019-01-14-003**

**doc03608620190115074103 - Arrêté relatif à la  
localisation, la délimitation et l'affectation des agents de  
contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE  
Martinique**

Direction  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi de Martinique

Pôle Travail

Unité de Contrôle de la Martinique  
Inspection du Travail

## **ARRETE N°**

RELATIF A LA LOCALISATION, LA DELIMITATION ET L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS L'UNITE DE CONTROLE DE LA  
DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA MARTINIQUE

**La Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique**

*VU le Code du Travail, notamment le livre I<sup>er</sup> dans sa huitième partie relatif à l'Inspection du Travail ;*

*VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail ;*

*VU le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'OUTRE-MER, à MAYOTTE et à SAINT-PIERRE et MIQUELON ;*

*VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du Système d'Inspection du Travail ;*

*VU l'arrêté du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social du 15 décembre 2015 portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du Travail ;*

*VU l'arrêté du 24 juin 2014, portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'Inspection du Travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;*

*VU l'arrêté du 22 juin 2016 relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique ;*

*VU l'arrêté du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Monique GRIMALDI en qualité de Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique à compter du 19 septembre 2016.*

Page 1 sur 9

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique

**Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)**

Route de la Pointe des Sables – Centre Administratif Delgrès

B. P. 653

97263 FORT DE FRANCE

Standard : 05 96 71 15 00

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

## DECIDE

**Article 1** : En application des dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2015, la Région Martinique est composée de deux Unités de Contrôle dont une Unité Régionale "Lutte contre le Travail Illégal".

La présente décision ne concerne pas l'Unité de Contrôle Régionale "Lutte contre le Travail Illégal".

**Article 2** : L'Unité de Contrôle de la Martinique est composée de 9 sections d'Inspection du Travail.

Les agents de contrôle affectés dans ces sections exercent leurs missions conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du Code du Travail dans tous les secteurs d'activité.

**Article 3** : Madame Roseline MARTINVALET, Directrice Adjointe du Travail, est nommée responsable de l'Unité de Contrôle de la Martinique. Elle exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux articles L.8112-1 et suivants du Code du Travail.

**Article 4** : Délimitation et affectations des agents de contrôle dans les sections d'inspection de l'Unité de Contrôle de la Martinique à compter du 15 janvier 2019.

### 1<sup>ERE</sup> SECTION

Madame Yveline HOCHÉ BOMPAS est affectée à compter du 15 janvier 2019, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 1<sup>ère</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Yveline HOCHÉ BOMPAS est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 1<sup>ère</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- ☉ AJOUPA BOUILLON
- ☉ BASSE POINTE
- ☉ GRAND RIVIERE
- ☉ LE LORRAIN
- ☉ LE MARIGOT
- ☉ MACOUBA

Pour la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- ☉ CLAIRIERE (secteur délimité par la rue du Révérend Père Pinchon, rue Martin Luther King et avenue Condorcet)
- ☉ CLUNY et quartiers périphériques (secteur délimité par l'avenue Condorcet, la rue du Professeur Raymond Garcin et la rue du Fonds Lada)
- ☉ REDOUTE (secteur délimité par la route de Redoute, route de l'Entraide et rocade du Bel Horizon)
- ☉ TERRES SAINVILLE (secteur délimité par l'avenue Paul Nardal, boulevard du Général De Gaulle et la rue Yves Goussard)
- ☉ TIVOLI et RODATE TIVOLI
- ☉ TRENELLE (secteur délimité par la rue Aurélie Dicanot, rue de la Butte, rue François Pavilla et l'avenue Pasteur)

Page 2 sur 9

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique

**Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)**

Route de la Pointe des Sables – Centre Administratif Delgrès

B. P. 653

97263 FORT DE FRANCE

Standard : 05 96 71 15 00

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Et les entreprises suivantes :

- CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (C.H.U.) MARTINIQUE et ses établissements

Pour la commune du LAMENTIN :

- Z.I. ET Z.A. CALIFORNIE

**2<sup>EME</sup> SECTION**

Madame Dina MARIANY est affectée, à compter du 15 janvier 2019, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 2<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Dina MARIANY est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 2<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- BELLEFONTAINE
- LE CARBET
- CASE PILOTE
- FONDS SAINT DENIS
- LE MORNE VERT
- LE MORNE ROUGE
- LE PRECHEUR
- SAINT PIERRE
- SCHOELCHER

Pour la commune du LAMENTIN :

- Z. I. MANHITY
- PETIT-MANOIR

Et les entreprises suivantes :

- ÉLECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.) MARTINIQUE et ses établissements

**3<sup>EME</sup> SECTION**

Madame Sandra COMPAN est affectée, à compter du 15 janvier 2019, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 3<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Sandra COMPAN est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 3<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

**Page 3 sur 9**

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique

**Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)**

Route de la Pointe des Sables – Centre Administratif Delgrès

B. P. 653

97263 FORT DE FRANCE

Standard : 05 96 71 15 00

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



- LE GROS MORNE
- SAINT JOSEPH
- SAINTE MARIE
- LE ROBERT à l'exclusion de la Zone Industrielle de la SEMAIR

Pour la commune du LAMENTIN :

- ZONE DU LAREINTY
- Z. I. LA LEZARDE

**4<sup>EME</sup> SECTION**

Madame Marie RODIN est affectée, à compter du 15 janvier 2019, en qualité d'inspectrice du Travail, à la 4<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Marie RODIN est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 4<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- LE FRANCOIS
- LA TRINITE
- LE ROBERT uniquement la Zone Industrielle de la SEMAIR
- RIVIERE PILOTE
- LE SAINT ESPRIT

Pour la commune du LAMENTIN :

- ACAJOU et quartiers périphériques (délimités par l'autoroute A1 au sud et la route départementale D15) y compris le centre commercial LA GALLERIA :
- GONDEAU et BASSE GONDEAU
- LONG PRE et JEANNE D'ARC
- LES HAUTS de CALIFORNIE et LA TROMPEUSE

**5<sup>EME</sup> SECTION**

Monsieur François DANGLADES est affecté, à compter du 15 janvier 2019, en qualité d'Inspecteur du Travail, à la 5<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Monsieur François DANGLADES est compétent pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 5<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

**Page 4 sur 9**

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique

**Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)**

Route de la Pointe des Sables – Centre Administratif Delgrès

B. P. 653

97263 FORT DE FRANCE

Standard : 05 96 71 15 00

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

- DUCOS
- RIVIERE SALEE
- LES TROIS ILETS

Pour la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- CHATEAUBOEUF
- DILLON NORD et Z.A. DILLON jusqu'à l'autoroute A1 et le rond-point carrefour DILLON (y compris le centre commercial CARREFOUR DILLON)

Pour la commune du LAMENTIN :

- Z. I. JAMBETTE

Et l'entreprise suivante :

- LE GROUPE LA POSTE et ses établissements.

**6<sup>EME</sup> SECTION**

Monsieur Pierre-François LACRAMPE est affecté, à compter du 15 janvier 2019, en qualité de Contrôleur du Travail, à la 6<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Monsieur Pierre-François LACRAMPE est compétent pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 6<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- LES ANSES D'ARLET
- LE DIAMANT
- LE MARIN
- LE VAUCLIN
- SAINTE ANNE
- SAINTE LUCE

Pour la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- Z. I. PORTUAIRE (pour les entreprises ne relevant pas du secteur maritime)
- POINTE DE LA VIERGE
- POINTE DES NEGRES
- TEXACO

**Page 5 sur 9**

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique

**Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)**

Route de la Pointe des Sables – Centre Administratif Delgrès

B. P. 653

97263 FORT DE FRANCE

Standard : 05 96 71 15 00

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Pour la commune du LAMENTIN :

- Z. I. ET Z.A. LES MANGLES
- Z. I. LES MANGLES ACAJOU

**7<sup>EME</sup> SECTION**

Monsieur Jean-Marc MARVILLE est affecté, à compter du 15 janvier 2019, en qualité d'Inspecteur du Travail, à la 7<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Monsieur Jean-Marc MARVILLE est compétent pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 7<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- LE LAMENTIN (à l'exception des secteurs relevant des sections 1,2, 3, 4, 5, 6)
- Z. I. AEROPORT MARTINIQUE AIME CESAIRE

Et les entreprises suivantes :

- C.M.A. C.G.M.
- GIE GENERALE DE MANUTENTION MARTINIQUE
- GEMO (Z.I. Portuaire)

**8<sup>EME</sup> SECTION**

L'intérim de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Yveline HOCHÉ BOMPAS, Inspectrice du Travail.

Madame Yveline HOCHÉ BOMPAS est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 8<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- FORT DE FRANCE (à l'exception des secteurs relevant des sections 1, 5, 6, 9)

Page 6 sur 9

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique

**Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)**

Route de la Pointe des Sables – Centre Administratif Delgrès

B. P. 653

97263 FORT DE FRANCE

Standard : 05 96 71 15 00

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Madame Marie-Antoinette JOSEPH JACQUES est affectée, à compter du 15 janvier 2019 en qualité de Contrôleur du Travail, à la 9<sup>ème</sup> section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Marie-Antoinette JOSEPH JACQUES est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 9<sup>ème</sup> section délimitée sur le secteur géographique de la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- ☉ DILLON (secteur délimité par l'autoroute A1 au nord et la RN9)
- ☉ SAINTE-THERESE, TSF, VOLGA PLAGE secteurs délimités par le boulevard Nelson Mandela, par l'autoroute A1 au nord jusqu'à la route des Religieuses)
- ☉ Zac de Rivière Roche
- ☉ Zac de l'Étang Z'abricot.

**Article 5** : Dispositions relatives aux décisions administratives

En application de l'article R. 8122-11 du Code du Travail, sont désignés dans les sections où sont affectés des Contrôleurs du Travail, pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence **exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires**, les Inspecteurs du Travail suivants :

- ☞ **6<sup>ème</sup> section** : Monsieur François DANGLADES
- ☞ **9<sup>ème</sup> section** : Monsieur Jean-Marc MARVILLE.

**Article 6** : Dispositions relatives à l'intérim des Inspecteurs du Travail

En cas d'absence ou d'empêchement des Inspecteurs du Travail, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

☞ **Madame Yveline HOCHE BOMPAS**

Elle sera remplacée par Madame Dina MARIANY et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra COMPAN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie RODIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Jean-Marc MARVILLE

☞ **Madame Dina MARIANY**

Elle sera remplacée par Madame Sandra COMPAN ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie RODIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur François DANGLADES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Jean-Marc MARVILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Yveline HOCHE BOMPAS.

☞ **Madame Sandra COMPAN**

Elle sera remplacée par Madame Marie RODIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Jean-Marc MARVILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Yveline HOCHÉ BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina MARIANY.

☞ **Monsieur François DANGLADES**

Il sera remplacé par Monsieur Jean-Marc MARVILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Yveline HOCHÉ BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina MARIANY ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra COMPAN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie RODIN

☞ **Monsieur Jean-Marc MARVILLE**

Il sera remplacé par Madame Yveline HOCHÉ BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina MARIANY ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra COMPAN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie RODIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané des Inspecteurs du Travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités prévues à l'article 6, l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de Contrôle Madame Roseline MARTINVALET.

**Article 8** : Dispositions relatives à l'intérim des Contrôleurs du Travail

En cas d'absence des Contrôleurs du Travail, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

- ☞ **6<sup>ème</sup> section** : l'intérim de Monsieur Pierre-François LACRAMPE est assuré par Madame Marie-Antoinette JOSEPH JACQUES. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail Monsieur François DANGLADES.
  
- ☞ **9<sup>ème</sup> section** : l'intérim de Madame Marie-Antoinette JOSEPH JACQUES est assuré par Monsieur Pierre-François LACRAMPE. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim sera assuré par L'inspecteur du travail Monsieur Jean Marc MARVILLE.

Page 8 sur 9

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique

**Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)**

Route de la Pointe des Sables – Centre Administratif Delgrès

B. P. 653

97263 FORT DE FRANCE

Standard : 05 96 71 15 00

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Article 9** : Abrogation et application

L'arrêté n° R02-2017-11-30-013 du 30 novembre 2017 est abrogé à compter du 15 janvier 2019. Le présent arrêté est applicable à compter du 15 janvier 2019.

**Article 10** : Publication

La Directrice des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le

14 JAN. 2019

La directrice des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi



Monique GRIMALDI



DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
Centre Delgrès  
97200 Fort-de-France  
Martinique

Page 9 sur 9

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique

**Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)**  
Route de la Pointe des Sables – Centre Administratif Delgrès  
B. P. 653  
97263 FORT DE FRANCE  
Standard : 05 96 71 15 00  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

# DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2019-01-17-002

## Arrêté portant AOT sur le DPM à Mme LAGARRIGUE DE MEILLAC

*Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de  
Madame Yolaine LAGARRIGUE DE MEILLAC*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

## ARRETE

### portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Madame Yolaine LAGARRIGUE DE MEILLAC

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2018-03-26-004 du 26 mars 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Michel PELTIER, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU la demande en date du 26 août 2018 formulée par Madame Yolaine LAGARRIGUE DE MEILLAC en vue de la régularisation d'un ponton situé à l'Îlet Frégate sur le littoral de la commune du François ;
- VU l'avis réputé favorable du maire du François, consulté par courrier en date du 09 octobre 2018 ;
- VU l'avis réputé favorable du Directeur Régional de l'O N F, consulté par courrier en date du 09 octobre 2018 ;
- VU l'avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique en date du 08 novembre 2018 fixant les conditions financières de la présente autorisation
- VU l'avis favorable du Commandant Supérieur des Forces armées aux Antilles, division « Action de l'Etat en mer » en date du 23 octobre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en date du 10 janvier 2019.

*Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,*

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29



## ARRETE

### ARTICLE 1 : Autorisation

Madame Yolaine LAGARRIGUE DE MEILLAC demeurant Îlet Frégate - B.P. 18 – 97240 - LE FRANCOIS, est autorisée à occuper à titre essentiellement précaire et révoquant le ponton situé à l'Îlet Frégate sur le littoral de la commune du François, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les coordonnées géographiques GPS (WGS 84) sont les suivantes :

- latitude : 14°36.322' N
- longitude : 60°51.893' O

et les caractéristiques de ce ponton sont respectivement :

- Longueur : 25 m
  - Largeur : 2 m
- soit une superficie totale de 50 m<sup>2</sup>.

**La présente autorisation est délivrée pour permettre la régularisation du ponton desservant l'habitation et pour permettre également à Madame Yolaine LAGARRIGUE DE MEILLAC d'accéder à sa résidence principale qui se trouve sur l'îlet Frégate.**

### ARTICLE 2 : Affichage de l'autorisation

L'affichage de l'autorisation d'occupation temporaire est assuré par les soins du permissionnaire. Une plaque d'identification est apposée de manière durable et est placée de manière bien visible et accessible à tous.

Cette plaque comporte les renseignements suivants :

40AR 2401
--------------

### ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est accordée au permissionnaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux conditions suivantes :

- Les installations liées au ponton doivent permettre la libre circulation et le stationnement des agents qualifiés de l'État, de l'Office National des Forêts, de la Collectivité Territoriale de Martinique, de la commune et du public. Elles doivent en outre, permettre l'accostage des embarcations en détresse.
- Le permissionnaire prend toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.
- Il doit, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du Domaine Maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique. Toutes dispositions devront être prises durant les travaux de construction, d'entretien ou de réparation, afin de prévenir les pollutions éventuelles.
- Les matériaux utilisés doivent s'intégrer dans le paysage environnant.
- Ce ponton ne saurait être privatif et à usage exclusif. Il doit garantir gratuitement le libre accès de tous au Domaine Public Maritime et permettre la libre circulation du public le long du littoral. De ce fait, le permissionnaire ne peut être tenu responsable de tous les accidents ou dommages liés à l'utilisation de cet ouvrage.
- Le permissionnaire est tenu de mettre son installation à la disposition des navires en difficulté ou des navires participant à l'action de l'État en mer dans le cadre de leur mission, sans être tenu à aucune rétribution.
- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Conformément à l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007, l'îlet Frégate est inscrit à l'inventaire des sites de la Martinique. Par conséquent, un seul ponton est autorisé pour l'ensemble de l'îlet.**

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

Cette infrastructure ne devra pas être une gêne pour la navigation, aucune construction type « carbet » ne sera tolérée sur la structure, ni stockage de matériels ou matériaux divers.

**ARTICLE 4 : Durée**

L'autorisation est accordée pour une durée de CINQ ANS (5 ans) qui commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires SIX MOIS au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 5 : Remise en état des lieux**

Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d'UN MOIS, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

**ARTICLE 6 : Redevance**

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 200 € (DEUX CENTS euros) compte tenu des avantages de toute nature procurés au permissionnaire.

Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux à Fort de France. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

**ARTICLE 7 : Transmission à un tiers**

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

**ARTICLE 8 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.


**ARTICLE 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 10 : Exécution/Notification**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le 17 JAN. 2019  
Pour le Préfet de la Martinique et par délégation



Michel PELTIER  
Directeur de la mer

**Destinataires :**

- Madame Yolaine LAGARRIGUE DE MEILLAC
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique,

**Copie :**

- Madame. la Sous-Préfète du Marin
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Maire de la commune du François

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29





**Autorisation d'Occupation  
Temporaire du Domaine Public  
Maritime pour un ponton au profit  
de LAGARRIGUE DE MEILLAL  
Yolaine**

● AOT  
60°51.893' O  
14°36.322' N



Réalisation : DM Martinique - Janvier 2019  
Sources : DM Martinique, BD ORTHO 2017  
Système de coordonnées de référence : WGS84

# DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2019-01-17-003

## Arrêté portant AOT sur le DPM à Monsieur Frédéric ALBERT

*Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit  
Monsieur Frédéric ALBERT*





PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

**ARRETE**

**portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime  
au profit de Monsieur Frédéric ALBERT**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2018-03-26-004 du 26 mars 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Michel PELTIER, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 29 août 2018 par Monsieur Frédéric ALBERT ;
- VU l'avis réputé favorable du maire du François consulté par courrier en date du 22 octobre 2018 ;
- VU l'avis favorable du Commandant Supérieur des Forces armées aux Antilles, division « Action de l'Etat en mer » en date du 13 novembre 2018 ;
- VU l'avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique en date du 02 janvier 2019 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en date du 15 janvier 2019 ;

*Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,*

**Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX**

**Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29**

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Monsieur Frédéric ALBERT domicilié Habitation Victoire – 97240 LE FRANCOIS - est autorisé à installer un lift dans la baie du Simon, sur le littoral de la commune du François pour stationner son bateau de plaisance conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les coordonnées de l'emplacement du lift sont :

- latitude : 14°35.470' N
- longitude : 60°51.403' O

et les caractéristiques sont respectivement de 3,84 m de longueur et 5,77 m de largeur , soit une superficie totale de 22,15 m<sup>2</sup>.

En cas d'alerte cyclonique ou de forte houle sur la côte, l'utilisation de ce lift n'est pas autorisée.

Le permissionnaire devra, en tout temps, se conformer aux injonctions que le Maire ou ses délégués lui donneront pour déplacer le lift afin de permettre l'organisation des événements nautiques annuels.

Le permissionnaire devra veiller à la longueur des chaînes et aux dispositifs de flotteurs pour éviter au mieux le dragage au sol.

L'affichage de l'autorisation d'occupation temporaire est assuré par les soins du permissionnaire. Une plaque d'identification est apposée de manière durable et est placée de manière bien visible et accessible à tous (peinture non toxique) :

Cette plaque comporte les renseignements suivants :

40AP 2401
--------------

**ARTICLE 2** : Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.

Il devra, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du Domaine Maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.

Les matériaux utilisés devront s'intégrer dans le paysage environnant. Toutes dispositions devront être prises durant les travaux d'installation, d'entretien ou de réparation afin de prévenir les pollutions éventuelles.

Le permissionnaire sera tenu de mettre son installation à la disposition des navires en difficulté ou des navires participant à l'action de l'État en mer dans le cadre de leurs missions, sans être tenu à aucune rétribution.

Le permissionnaire sera seul responsable (sauf recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commencera à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté. La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

**Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX**

**Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29**



**ARTICLE 5 :** Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d'**UN MOIS**, à dater de la notification qui leur sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **199 € (CENT QUATRE VINGT DIX NEUF euros)**, compte tenu des avantages de toute nature procurés au permissionnaire.

Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux à Fort de France.

La redevance stipulée sera susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit de la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

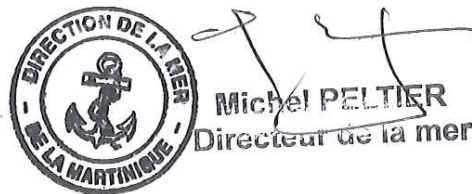
Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le **17 JAN. 2019**  
Pour le Préfet de la Martinique et par délégation



Destinataires :

- Monsieur Frédéric ALBERT
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique,

Copie :

- Madame la Sous-Préfète du Marin
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Maire de la commune du François

**Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX**

**Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29**





# Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour un ponton au profit de ALBERT Frédéric

● AOT

60°51.403'O

14°35.470'N



Réalisation : DM Martinique - janvier 2019  
Sources : DM Martinique, BD ORTHO 2017  
Système de coordonnées de référence : WGS84





# DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2019-01-17-001

## Arrêté portant AOT sur le DPM au Club Med

*Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit du Club Méditerranée "Les Boucaniers de Sainte-Anne"*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

**ARRETE**

**portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime  
au profit du Club Méditerranée « les Boucaniers de Sainte-Anne »**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2018-03-26-004 du 26 mars 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Michel PELTIER, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU les demandes en dates du 30 août 2018 et 16 octobre 2018 formulées par le Club Méditerranée « les Boucaniers de Sainte-Anne », en vue de la régularisation de deux pontons flottants et d'un ponton en bois sur le littoral de la commune de Sainte-Anne ;
- VU l'avis réputé favorable du maire de Sainte-Anne consulté par courrier en date du 19 octobre 2018 ;
- VU l'avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique en date du 12 novembre 2018 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU l'avis favorable du Commandant Supérieur des Forces armées aux Antilles, division « Action de l'État en mer » en date du 13 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en date du 18 décembre 2018 ;

*Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,*

**Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29**

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Autorisation

La société Martiniquaise de village de vacances dénommée **Club Méditerranée « les Boucaniers de Sainte-Anne »**, dont le siège social est situé Pointe du Marin – Club Méd – Les Boucaniers – 97227 SAINTE-ANNE, enregistrée au RCS de Fort de France TMC sous le n° 329 881 528 et représentée par son directeur général, président du Conseil d'Administration, Monsieur MONPLAISIR Yan demeurant 5 bld de Verdun – 97200 Fort de France est autorisée à occuper temporairement le domaine public maritime, afin de régulariser deux pontons flottants et un ponton en bois, tous les trois situés à l'extrémité nord de la Pointe du Marin sur le littoral de la commune de Sainte-Anne, conformément à la carte annexée au présent arrêté.

Les points des coordonnées GPS (WGS 84) sont :

	Latitude	Longitude
Pontons	14°27.014 N	060°53.028 O
Plate-forme flottante	14°27.011 N	060°53.026 O

Les caractéristiques des trois pontons sont les suivantes :

- un ponton en bois implanté dans le sol sur piliers en bois, pour une surface totale occupée sur le plan d'eau de 161 m<sup>2</sup> ;
  - un ponton flottant type « panne » pour bateau, pour une surface totale occupée sur le plan d'eau de 14,37 m<sup>2</sup> ;
  - un ponton flottant modulable pour jet-ski (lift), pour une surface totale occupée sur le plan d'eau de 22,75 m<sup>2</sup>,
- soit une surface totale de 198,12 m<sup>2</sup>.**

### ARTICLE 2 : Affichage de l'autorisation

L'affichage de l'autorisation d'occupation temporaire est assuré par les soins du permissionnaire. Une plaque d'identification est apposée de manière durable et est placée de manière bien visible et accessible à tous.

Cette plaque comporte les renseignements suivants :

27AO 24 O1
---------------

### ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est accordée au permissionnaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux conditions suivantes :

- Les installations liées au ponton doivent permettre la libre circulation et le stationnement des agents qualifiés de l'État, de l'Office National des Forêts, de la Collectivité Territoriale de Martinique, de la commune et du public. Elles doivent en outre, permettre l'accostage des embarcations en détresse.

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29



- Le permissionnaire prend toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.
- Il doit, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du Domaine Maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.
- Ce ponton ne saurait être privatif et à usage exclusif. Il doit garantir gratuitement le libre accès de tous au Domaine Public Maritime et permettre la libre circulation du public le long du littoral. De ce fait, le permissionnaire ne peut être tenu responsable de tous les accidents ou dommages liés à l'utilisation de cet ouvrage.
- Le permissionnaire est tenu de mettre son installation à la disposition des navires en difficulté ou des navires participant à l'action de l'Etat en mer dans le cadre de leur mission, sans être tenu à aucune rétribution.
- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

L'autorisation est renouvelée pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : Remise en état des lieux**

Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d'**UN MOIS**, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

#### **ARTICLE 6 : Redevance**

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **1 812, 80 € (mille huit cents douze euros et quatre vingt centimes)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au permissionnaire.

Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux à Fort de France. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

**ARTICLE 7 : Transmission à un tiers**

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

**ARTICLE 8 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

**ARTICLE 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 10 : Exécution/Notification**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le **17 JAN. 2019**  
Pour le Préfet de la Martinique et par délégation



Michel PELTIER  
Directeur de la mer

Destinataires :

- Monsieur le Directeur Général du Club Med
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique,

Copie :

- Madame la Sous-Préfète du Marin
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Maire de la commune de Sainte-Anne

**Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX**  
**Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29**



## Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour un ponton et une plate-forme flottante au profit du Club Méditerranée Les Boucaniers Sainte-Anne

● AOT

Ponton

60°53.028 O

14°27.014 N

Plate-forme flottante

60°53.026 O

14°27.011 N



# DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2019-01-17-004

## Arrêté portant AOT sur le DPM pour un barrage anti-sargasses

*Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la mise  
en place d'un barrage anti-sargasse au Diamant*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

## ARRETE

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la mise en place d'un barrage anti-sargasses sur le littoral de la commune du DIAMANT

le Préfet de la Martinique

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 ; L. 2124-5 ; L.2125-1 à L.2125-6 ; L.2132-3 et suivants ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2018 accordant délégation de signature au Directeur de la Mer de la Martinique ;

VU la demande en date du 1er décembre 2018 présentée par Monsieur Gilbert EUSTACHE ;

VU l'avis favorable en date du 1er décembre 2018 du Maire de la Ville du DIAMANT ;

VU la validation du projet en date du 13 juin 2018 par le Préfet,

VU l'instruction 210/2018 du 24 juillet 2018 de la direction de la mer de la Martinique ;

VU l'avis favorable du 9 septembre 2018 de la direction de la mer de la Martinique ;

VU l'avis de principe du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 11 juin, 2018 fixant les conditions financières des autorisations pour les ouvrages de défense contre les nuisances causées par les sargasses ;

VU l'urgence de la situation sanitaire et environnementale ;

**Considérant** les effets néfastes pour la santé humaine générés par les phénomènes conjugués d'accumulation et de décomposition anaérobie des algues sargasses ;

---

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29



**Considérant** que l'échouage massif des algues sargasses sur le littoral porte atteinte aux écosystèmes,  
**Considérant** que l'installation de barrages permet de limiter les effets de l'échouage des algues et de leur décomposition en l'absence d'oxygène;

Sur proposition du Directeur de la Mer de la Martinique,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE :**

Monsieur Gilbert EUSTACHE, maire de la commune du DIAMANT, est autorisé à occuper à titre essentiellement précaire et révoquant, une partie du domaine public maritime, en vue d'installer un barrage destiné à protéger le rivage des effets néfastes des algues sargasses.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :**

Le barrage (fixe ou flottant) est constitué d'un filet en deux sections selon le plan annexé et d'une longueur totale de 199 mètres installé sur le littoral au lieu dit « La Tête De Singe » entre les points suivants :

Les coordonnées GPS des implantations (système géodésique WGS 84)

<b>EMPLACEMENT</b>	<b>LATITUDE</b>	<b>LONGITUDE</b>
Point A	14°28,150' N	60°0,000' O
Point B	14°28,092' N	60°0,094' O

Ces coordonnées sont susceptibles d'être modifiées en fonction des ajustements rendus nécessaires par la configuration des lieux.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE**

Le permissionnaire reste seul responsable :

- de la surveillance et de la sécurité des installations et des personnes qui les utilisent,
- des conséquences directes et indirectes de l'occupation pour lui-même et sur des tiers,
- du bon respect des réglementations en vigueur et de son adaptation à celles qui pourraient être adoptées ultérieurement.
- Des dommages causés par l'occupation ; les droits des tiers demeurant réservés.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PERMISSIONNAIRE**

Le permissionnaire doit :

- prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps libre accès aux agents des différents services de l'État chargés du contrôle du présent arrêté, y compris par les accès situés sur des terrains privés,
- fixer l'installation à plus de 100 mètres des récifs coralliens et si possible hors des herbiers,

- laisser un passage libre de 1mètre en moyenne entre le dispositif et les fonds marins,
- installer une chicane dans le dispositif si il existe d'un havre ou d'un port sur le littoral protégé par l'installation afin d'assurer la libre circulation maritime,
- installer des bandes réfléchissantes sur les piquets et flotteurs de sorte à signaler le dispositif aux navigateurs,
- effectuer une évaluation d'incidence environnementale,
- procéder à une inspection détaillée de l'installation au moins chaque semaine (troncs d'arbres, déchirures),
- entretenir le barrage et assurer sa gestion en cas de rupture,
- remettre en état le DPM à l'expiration de son autorisation.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

L'autorisation est accordée, à titre expérimental, pour une durée de UN an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'autorité administrative à tout moment pour cause d'utilité publique ou pour inexécution des conditions énumérées dans le présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande d'AOT.

#### **ARTICLE 6 : REMISE EN ETAT DES LIEUX**

En cas d'absence de nouvelle autorisation, en cas de révocation ou de résiliation du présent arrêté, le permissionnaire remet les lieux en leur état naturel. En cas de défaut, l'État peut y procéder d'office et à ses frais, après mise en demeure restée sans effet.

Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée, l'autorité administrative peut conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d'un mois, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES**

Compte tenu du motif, la présente autorisation est délivrée gratuitement, sa mise en place permettant d'assurer la conservation du domaine public maritime

#### **ARTICLE 8 : PUBLICATION**

Le Directeur de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la commune du littoral concerné.

Fait à Fort de France, le 17 JAN. 2019

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation  
L'Administrateur des Affaires maritimes



Hervé MOUSSARON  
Directeur-adjoint de la mer

*(Handwritten signature in blue ink)*

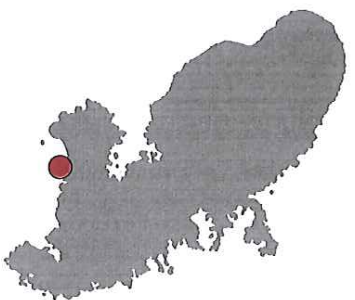
Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29



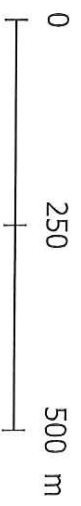


## Barrage La Cherry Le Diamant



### Barrage

A 14° 28,150' N 61° 0,000' O  
 B 14° 28,092' N 61° 0,094' O



Source des données : DM Martinique  
 Réalisation : DM Martinique - Novembre 2018

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-12-04-011

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à Claude FLAMAND





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique  
Jardin Desclieux  
B.P. 654 -655  
**97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX**  
☎ 05 96 59 07 07  
📠 05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 04 décembre 2018

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, est chargé de la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Claude FLAMAND, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 10 000€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000€ ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;



5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

## Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 04 décembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

**L'Administrateur des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim**



**Hervé MILLE**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-12-04-010

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à Danièle DENIS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique  
Jardin Desclieux  
B.P. 654 -655  
**97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX**  
☎ 05 96 59 07 07  
📠 05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 04 décembre 2018

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, est chargé de la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Danièle DENIS, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000€ ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 04 décembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

**L'Administrateur des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim**



**Hervé MILLE**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-12-04-014

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à Gilbert CLOVIS**





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique  
Jardin Desclieux  
B.P. 654 -655  
**97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX**  
☎ 05 96 59 07 07  
📠 05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 04 décembre 2018

## Décision portant délégation de signature en matière de contentieux fiscal

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, est chargé de la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de M. Gilbert CLOVIS, délégation de signature est donnée à M. Max BULVER inspecteur divisionnaire expert des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 38 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelles et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de paiement ;

6° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** – La présente décision prend effet à compter du 04 décembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou sera affichée dans les locaux de la direction.

**L'Administrateur des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim**



**Hervé MILLE**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-12-04-013

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à Jacqueline CABIT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique  
Jardin Desclieux  
B.P. 654 -655  
**97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX**  
☎ 05 96 59 07 07  
📠 05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 04 décembre 2018

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, est chargé de la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline CABIT, inspectrice des finances publiques, contrôleur principale des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 10000€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10000€ ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;




5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

## Article 2

Le présent arrêté prend effet au 04 décembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

**L'Administrateur des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim**



**Hervé MILLE**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-12-04-015

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à Jean-François GRANGEON



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique  
Jardin Desclieux  
B.P. 654 -655  
**97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX**  
☎ 05 96 59 07 07  
📠 05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 04 décembre 2018

### **Décision portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, est chargé de la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation de signature est donnée à M. Jean-François GRANGEON, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000€ ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 38 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelles et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale sans limitation de montant et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant.

5° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondée sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

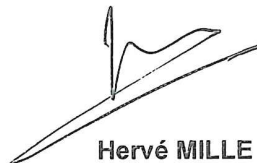
6° les mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

**Article 2** – La présente décision prend effet au 04 décembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affichée dans les locaux de la direction.

**L'Administrateur des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim**



**Hervé MILLE**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.



Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-12-04-008

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à José GAU



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique  
Jardin Desclieux  
B.P. 654 -655  
**97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX**  
☎ 05 96 59 07 07  
📠 05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 04 décembre 2018

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, est chargé de la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. José GAU, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000€ ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les

contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 04 décembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

**L'Administrateur des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim**



**Hervé MILLE**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-12-04-009

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à Marie-Claire MERLINI





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique  
Jardin Desclieux  
B.P. 654 -655  
**97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX**  
☎ 05 96 59 07 07  
📠 05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 04 décembre 2018

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, est chargé de la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

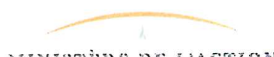
Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire MERLINI, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000€ ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;



5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 04 décembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

**L'Administrateur des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim**



**Hervé MILLE**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2019-01-04-009

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
à Patrick NABORD



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique  
Jardin Desclieux  
B.P. 654 -655  
**97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX**  
☎ 05 96 59 07 07  
📠 05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 04 décembre 2018

## Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, est chargé de la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

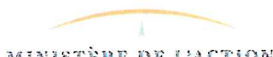
Délégation de signature est donnée à M. Patrick NABOR, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000€ ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;





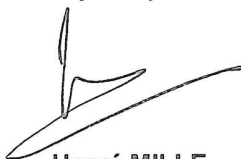
5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 04 décembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

**L'Administrateur des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim**



**Hervé MILLE**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.



Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-12-04-012

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à Sylvie JOUVELIN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique  
Jardin Desclieux  
B.P. 654 -655  
**97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX**  
☎ 05 96 59 07 07  
☎ 05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 04 décembre 2018

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, est chargé de la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme JOUVELIN Sylvie, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 10 000€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000€ ;

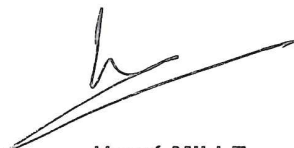
4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

## Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 04 décembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

**L'Administrateur des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim**



**Hervé MILLE**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.



Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-12-04-007

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN  
MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX  
FISCAL DES RESPONSABLE DU POLE GESTION  
FISCALE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA**  
**MARTINIQUE**  
Jardin Desclieux  
BP 654-655  
97263 FORT DE FRANCE Cedex

Fort de France, le 04 décembre 2018

### **Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des responsables du pôle gestion fiscale**

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, est chargé de la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Damien POUPLARD, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, responsable des pôles métiers et à Mme Marcelle EDMOND-RUSTI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;



4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 04 décembre 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim



Hervé MILLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-12-04-004

DÉCISION DE DELEGATIONS SPÉCIALES DE  
SIGNATURE POUR LES MISSIONS RATTACHÉES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fort de France, le 04 décembre 2018

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE

Jardin Desclieux  
BP 654-655  
97263 FORT DE FRANCE Cedex

### Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE;

#### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la mission Risques et Audit :

Mme Nathalie JEZEQUEL, Inspectrice principale, auditrice,

M. Moustafa AHMED, Inspecteur principal, auditeur,



**2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

Mme Anne EL GHAZZI-ALVES, administratrice des finances publiques adjointe, Référent politique immobilière de l'État – responsable de la mission domaniale,

Mme Claire RENE DIT ROUSSEAU, Inspectrice divisionnaire,

**3. Pour la mission communication :**

Mme Alberte MURTE-CY THERE, Inspectrice principale, responsable de la mission communication

**4. Pour la mission Performance, Stratégie, Contrôle de gestion, et Qualité de service :**

Mme Alberte MURTE-CY THERE, Inspectrice principale, responsable de la mission Performance

**5. Pour la mission coordonnateur recouvrement :**

M. David LOUNICI, Inspecteur principal, responsable de la mission coordonnateur recouvrement

**6. Pour la mission assistant de prévention**

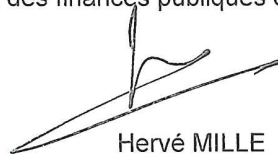
M. Nicolas MEROUX, Inspecteur divisionnaire expert, responsable de la mission de prévention des risques professionnels

**7. Pour la mission sûreté immobilière**

M. Nicolas MEROUX, Inspecteur divisionnaire expert, responsable de la mission sûreté immobilière

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 04 décembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

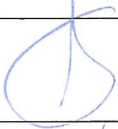

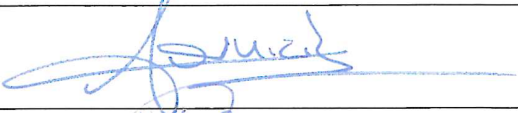

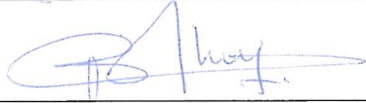
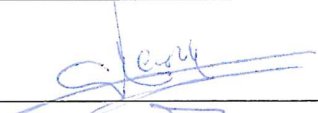

L'administrateur des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim



Hervé MILLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

SIGNATURES

Anne EL GHAZZI-ALVES	
Moustafa AHMED	
David LOUNICI	
Nathalie JEZEQUEL	
Alberte MURTE-CYTHERE	
Nicolas MEROUX	
Claire RENE DIT ROUSSEAU	

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-12-04-003

Délégation de signature - Hervé MILLE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique  
Jardin Desclieux  
B.P. 654 -655  
**97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX**  
☎ 05 96 59 07 07  
📠 05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 04 décembre 2018

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

Vu le décret n°2008-309 du 03 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 03 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du 29 juin 2017, portant nomination de M. Frank ROBINE, Préfet de Région de la MARTINIQUE, Préfet de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation générale de signature est donnée à :

M. Damien POUPLARD, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, responsable de pôles métiers (gestion publique et gestion fiscale),

Mme Marcelle EDMOND-RUSTI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale,

Mme Anne EL GHAZZI-ALVES, administratrice des finances publiques adjointe, Référent politique immobilière de l'État – responsable de la mission domaniale,

Mme SAVON Sonia, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources,

M. Gilbert CLOVIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscal – contrôle fiscal et affaires juridiques,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(e-s), ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012.

**Article 3 :** Les dispositions antérieures sont abrogées à effet du 04 décembre 2018.

**Article 4 :** La présente décision prend effet le 04 décembre 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

**L'administrateur des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim**





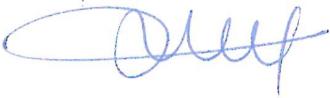


**Hervé MILLE**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.



**SIGNATURES**

Damien POUPLARD	
Gilbert CLOVIS	
Marcelle EDMOND-RUSTI	
Anne EL GHAZZI-ALVES	
Sonia SAVON	

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-12-04-005

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU POLE PILOTAGE  
ET RESSOURCES



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Jardin Desclieux

B.P. 654 -655

**97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX**

☎ 05 96 59 07 07

📠 05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 04 décembre 2018

### **Délégation de signature du Pôle Pilotage et ressources**

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

Vu le décret n°2008-309 du 03 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 03 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu le décret du 29 juin 2017, portant nomination de M. Frank ROBINE, Préfet de Région de la MARTINIQUE, Préfet de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, est chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de Mme Guylaine ASSOULINE ;

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation générale de signature est donnée à compter du 04 décembre 2018 à :

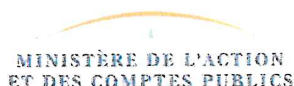
Mme SAVON Sonia Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserves des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec la faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Alberte MURTE-CY THERE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des Ressources Humaines, EDR, Formation professionnelle.

#### **1 – Pour le service des Ressources Humaines :**

Mme Nadine DONGAR-RICHON Inspectrice, cheffe du service Gestion des Ressources Humaines



**2- Pour le service de la formation professionnelle :**

M. Djellali KACHER Inspecteur des finances publiques, chef du service de la formation professionnelle.

**3- Pour les services Budget, logistique, immobilier :**

Mme Paola MONTABORD, Inspectrice des finances publiques, cheffe du service immobilier

Mme Elodie JOSEPH-ROSE, Inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget- logistique

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.


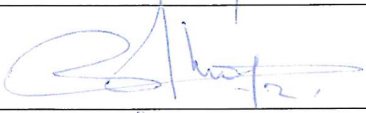

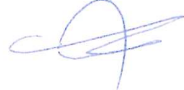
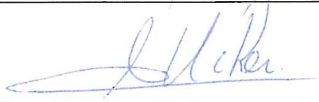

**L'Administrateur des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim**



**Hervé MILLE**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

## SIGNATURES

Sonia SAVON	
Alberte MURTE-CY THERE	
Nadine DONGAR-RICHON	
Elodie JOSEPH-ROSE	
Djellali KACHER	
Paola MONTABORD	



Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-12-04-006

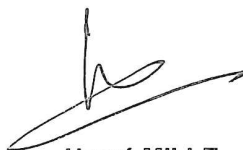
LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES  
DISPOSANT D'UNE DÉLÉGATION AUTOMATIQUE  
DE GRACIEUX ET CONTENTIEUX ET DE  
CONTENTIEUX FISCAL

**Liste des responsables de service disposant d'une délégation automatique de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal au sens de l'article 408 de l'annexe 2 du code général des impôts au 04 décembre 2018**

Nom	Prénom	Grade	Structure
LOWENSKI	Maryse	Inspectrice principale	Brigade de vérification
BALADINE	Patricia	Inspectrice divisionnaire	Service des impôts fonciers
HERBIL	Jean-Louis	Inspecteur divisionnaire	Pôle de contrôle et expertise
AZOULAY	Marie	Inspectrice principale	Pôle de contrôle revenu / patrimoine
BULVER	Evelyne	Inspectrice divisionnaire	Pôle de recouvrement spécialisé
GUESDON	Marie-Joëlle	Administratrice des finances publiques adjointe	Service de publicité foncière et enregistrement
MADELINE	Renaud	Inspecteur principal	SIE Fort-de-France Schoelcher
SAUVAL	Philippe	Administrateur des finances publiques	SIE Lamentin
MARCHAND	Patricia	Inspectrice divisionnaire	SIE Le Marin
OSTALIE-MORVILLIER	Marie	Inspectrice divisionnaire	SIE Trinité
ROUX	Gisèle	Inspectrice divisionnaire	SIP-SIE Saint-Pierre
ROUMY	Christiane	Inspectrice principale	SIP Fort-de-France Schoelcher
VERTUEUX	Alix	Inspectrice divisionnaire	SIP Lamentin
CANCEL	Alain	Inspecteur principal	SIP Le Marin
HETTICH	Thibaut	Inspecteur principal	SIP Trinité
ALEXANDRE	Olga	Inspectrice divisionnaire	Trésorerie mixte Basse Pointe

LUGIERY	Cécile	Inspectrice divisionnaire	Trésorerie SPL Saint-Pierre
LAFONTAINE	Geneviève	Inspectrice divisionnaire	Trésorerie mixte Trois Ilets
DAUDE	Marie-Dominique	Inspectrice divisionnaire	Trésorerie SPL François
MANZANO	Jean-Paul	Inspecteur divisionnaire	Trésorerie SPL Fort-de-France Municipale
MARIE-MAGDELEINE	Serge-Joachim	Inspecteur divisionnaire	Trésorerie SPL Trinité
CELESTINE-CUPIT	Maryline	Inspectrice divisionnaire	Trésorerie Fort-de-France Amende
MORAVIE	Georges-Alain	Inspecteur divisionnaire	Paierie de la CTM
GRAZIANI	Gilles	Inspecteur divisionnaire	Trésorerie du CHUM

**L'Administrateur des finances publiques,  
 Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim**



**Hervé MILLE**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

# PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2019-01-18-002

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° R02-2018-03-08-008, désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation de la Martinique (CESECEM)



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Direction de la Légalité et des Affaires Locales  
Bureau de la réglementation économique

### ARRÊTÉ n°

**modifiant l'arrêté n° R02-2018-03-08-008 désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Martinique (CESECEM).**

#### Le préfet de la Martinique

**VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

**VU** l'article 29 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.7226-1 à L.7226-10 et R.7226-1 à R.7226-34 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R002-2018-11-22-001 du 22 novembre 2018 modifiant l'arrêté n° R02-2017-12-15-003 fixant la liste des organismes de toute nature représentés au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation (CESECE) de la Martinique ;

**VU** les désignations de Madame Géraldine AMORY en remplacement de Monsieur Michel TOULA, et de Monsieur Claude BOURGRAINVILLE en remplacement de Madame Leila HAMITOUCHE

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;



## ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° R02-2018-03-08-008 est modifié comme suit :

### I - Au sein de la section de la section économique, sociale et environnementale

Collège des organisations syndicales de salariés et de la fonction publique représentatives au niveau de la Martinique :

SOLIDAIRES	Madame Géraldine AMORY
------------	------------------------

### II - Au sein de la section de la culture, de l'éducation et des sports

Collège des organismes qui participent à la vie culturelle et médiatique :

Club presse	Monsieur Claude BOURGRAINVILLE
-------------	--------------------------------

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 18 JAN 2019

Le préfet  
pour le préfet et par délégation  
Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martiniquaise

Antoine POUSSIER

#### Voies de recours

*Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Martinique – 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17 103 6 - 97271 SCHOELCHER Cédex.*

# PRÉFECTURE MARTINIQUE- EMIZA

R02-2018-07-01-001

## Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques du dispositif ORSEC zonal applicable à la lutte contre les échouages massifs d'algues sargasses

*Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques du dispositif ORSEC zonal applicable à la lutte contre les échouages massifs d'algues sargasses*



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

### ARRETE N°

**portant approbation des dispositions spécifiques du dispositif ORSEC zonal applicable à la  
« lutte contre les échouages massifs d'algues sargasses »**

### LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L741-1 et suivants et R741-1 et suivants ;

Vu l'arrêté zonal n° ROZ-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant approbation du dispositif opérationnel ORSEC de la zone de défense et de sécurité Antilles ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de la Région Martinique ;

Vu la consultation des services concernés effectuée ;

Sur proposition de Monsieur le Chef d'État-Major de la Zone Antilles ;

## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions spécifiques ORSEC de « *lutte contre les échouages massifs d'algues sargasses* » dans la zone de défense et de sécurité Antilles, jointes au présent arrêté, sont approuvées et deviennent immédiatement applicables.

#### Article 2

Les représentants de l'État des départements et collectivités de la zone de défense Antilles, les militaires et les fonctionnaires des administrations de la zone de défense et de sécurité Antilles concourant à la sécurité nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Antilles.

Fort de France, le 01 juillet 2018

Le Préfet de la zone,



Franck ROBINE

# PRÉFECTURE MARTINIQUE- EMIZA

R02-2019-01-10-003

## Arrêté portant désignation du conseiller technique et conseiller technique adjoint risque chimique

*Désignation du conseiller technique et conseiller technique adjoint risque chimique*



**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES**

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE ANTILLES

ARRETE N°

PORTANT DÉSIGNATION DU CONSEILLER TECHNIQUE ET CONSEILLER TECHNIQUE  
ADJOINT, RISQUES CHIMIQUES, DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Antilles,  
Préfet de la Région Martinique,  
Préfet de Martinique

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la Loi n°2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Martinique et de Guadeloupe ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone Antilles ;

ARRETE

Article 1

Le commandant de sapeurs-pompiers professionnels Didier VALMY-DHERBOIS, conseiller technique départemental risques chimiques et biologiques du service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, est nommé conseiller technique zonal risques chimiques et biologiques auprès du chef d'état-major interministériel de zone Antilles pour une durée d'une année.

Article 2

Le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Catherine RANSAY, conseiller technique départemental risques chimiques et biologiques du service départemental d'incendie et de secours de la Martinique, est nommé conseiller technique zonal adjoint risques chimiques et biologiques auprès du chef d'état-major interministériel de zone Antilles pour une durée d'une année.

### Article 3

Le conseiller technique zonal et le conseiller technique zonal adjoint risques chimiques et biologiques ont pour mission, sous l'autorité du chef d'état-major interministériel de zone Antilles, la gestion des actions interdépartementales relevant de cette spécialité.

Cet apport technique portera sur l'organisation et le suivi de la formation des sauveteurs, l'encadrement de stages de formation, la participation aux contrôles d'aptitudes et aux jurys d'examens, l'organisation des tests d'accès aux stages nationaux, la diffusion des informations concernant l'évolution de la spécialité risques chimiques et biologiques.

A ce titre, ils sont susceptibles de représenter la zone aux réunions zonales et nationales portant sur les aspects techniques et pédagogiques de la spécialité.

### Article 4

Dans le cadre opérationnel zonal, il est le conseiller technique du chef d'Etat-major de zone.

### Article 5

Le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la zone de défense et de sécurité Antilles, Préfet de la Région Martinique, le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la Région Guadeloupe, le chef d'état-major interministériel de zone Antilles, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Fort-de-France, le **10 JAN. 2019**

Le Préfet de zone,



Franck ROBINE

PRÉFECTURE MARTINIQUE- EMIZA

R02-2019-01-10-004

Arrêté portant désignation du Conseiller Technique  
Cynotechnie

*Arrêté portant désignation du Conseiller Technique Cynotechnie*



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE ANTILLES

ARRETE N°

PORTANT DÉSIGNATION DU CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIE DE LA ZONE DE  
DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Antilles,  
Préfet de la Région Martinique,  
Préfet de Martinique

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la Loi n°2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Guadeloupe ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone Antilles ;

ARRETE

### Article 1

Le vétérinaire commandant de sapeurs-pompiers volontaires Gysèle GRANCHAMP, conseiller technique départemental cynotechnie du service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, est nommé conseiller technique zonal cynotechnie auprès du chef d'état-major interministériel de zone Antilles pour une durée d'une année.

### Article 2

Le conseiller technique zonal cynotechnie a pour mission, sous l'autorité du chef d'état-major interministériel de zone Antilles, la gestion des actions interdépartementales relevant de cette spécialité.

Dans le cadre opérationnel, il est le conseiller technique du chef d'Etat-major de zone sur l'ensemble de la zone de compétence géographique zonale.

Cet apport technique portera sur l'organisation et le suivi de la formation des sauveteurs, l'encadrement de stages de formation, la participation aux contrôles d'aptitudes et aux jurys d'examens, l'organisation des tests d'accès aux stages nationaux, la diffusion des informations concernant l'évolution de la spécialité.

A ce titre, il est susceptible de représenter la zone aux réunions zonales et nationales portant sur les aspects techniques et pédagogiques de la spécialité.

### Article 3

Le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la zone de défense et de sécurité Antilles, Préfet de la Région Martinique, le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la Région Guadeloupe, le chef d'état-major interministériel de zone Antilles, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Fort-de-France, le **10 JAN. 2019**

Le Préfet de zone,



Franck ROBINE



# PRÉFECTURE MARTINIQUE- EMIZA

R02-2019-01-10-009

## Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint groupe intervention en milieux périlleux

*Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint groupe  
intervention en milieux périlleux*



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE ANTILLES

### ARRETE N°

PORTANT DÉSIGNATION DU CONSEILLER TECHNIQUE ET CONSEILLER TECHNIQUE  
ADJOINT, GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX, DE  
LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Antilles,  
Préfet de la Région Martinique,  
Préfet de Martinique

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la Loi n°2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Martinique et de Guadeloupe ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone Antilles ;

### ARRETE

#### Article 1

L'adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels Miguel TYBURN, conseiller technique départemental GRIMP du service départemental d'incendie et de secours de la Martinique, est nommé conseiller technique zonal GRIMP auprès du chef d'état-major interministériel de zone Antilles pour une durée d'une année.

#### Article 2

Le commandant de sapeurs-pompiers professionnels Roger COMBE, conseiller technique départemental GRIMP du service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, est nommé conseiller technique zonal adjoint GRIMP auprès du chef d'état-major interministériel de zone Antilles pour une durée d'une année.

### Article 3

Le conseiller technique zonal et le conseiller technique zonal adjoint GRIMP ont pour mission, sous l'autorité du chef d'état-major interministériel de zone Antilles, la gestion des actions interdépartementales relevant de cette spécialité.

Cet apport technique portera sur l'organisation et le suivi de la formation des sauveteurs, l'encadrement de stages de formation, la participation aux contrôles d'aptitudes et aux jurys d'examens, l'organisation des tests d'accès aux stages nationaux, la diffusion des informations concernant l'évolution de la spécialité.

A ce titre, ils sont susceptibles de représenter la zone aux réunions zonales et nationales portant sur les aspects techniques et pédagogiques de la spécialité.

### Article 4

Dans le cadre opérationnel zonal, il est le conseiller technique du chef d'Etat-major de zone.

### Article 5

Le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la zone de défense et de sécurité Antilles, Préfet de la Région Martinique, le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la Région Guadeloupe, le chef d'état-major interministériel de zone Antilles, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Fort-de-France, le

10 JAN. 2019

Le Préfet de zone,

Franck ROBINE

# PRÉFECTURE MARTINIQUE- EMIZA

R02-2019-01-10-011

## Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint SCAPHANDRIER

*Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint  
SCAPHANDRIER*

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES**

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE ANTILLES

ARRETE N°

PORTANT DÉSIGNATION DU CONSEILLER TECHNIQUE ET CONSEILLER TECHNIQUE  
ADJOINT, SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER, DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ  
ANTILLES

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Antilles,  
Préfet de la Région Martinique,  
Préfet de Martinique

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la Loi n°2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours  
subaquatiques ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations  
des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Martinique et de  
Guadeloupe ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone Antilles ;

ARRETE

Article 1

Le sergent de sapeurs-pompiers professionnels Eric LARRETCHE, conseiller technique départemental  
scaphandrier autonome léger du service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, est nommé  
conseiller technique zonal scaphandrier autonome léger auprès du chef d'état-major interministériel de zone  
Antilles pour une durée d'une année.

Article 2

L'adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels Gérald RIFFIS, conseiller technique départemental  
scaphandrier autonome léger du service départemental d'incendie et de secours de la Martinique, est nommé  
conseiller technique zonal adjoint scaphandrier autonome léger auprès du chef d'état-major interministériel  
de zone Antilles pour une durée d'une année.



### Article 3

Le conseiller technique zonal et le conseiller technique zonal adjoint scaphandrier autonome léger ont pour mission, sous l'autorité du chef d'état-major interministériel de zone Antilles, la gestion des actions interdépartementales en matière de plongée subaquatique.

Cet apport technique portera sur l'organisation et le suivi de la formation des plongeurs, l'encadrement de stages de formation, la participation aux contrôles d'aptitudes et aux jurys d'examens, l'organisation des tests d'accès aux stages nationaux, la diffusion des informations concernant l'évolution de la spécialité.

A ce titre, ils sont susceptibles de représenter la zone aux réunions zonales et nationales portant sur les aspects techniques et pédagogiques de la spécialité.

### Article 4

Dans le cadre opérationnel zonal, il est le conseiller technique du chef d'Etat-major de zone.

### Article 5 :

Le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la zone de défense et de sécurité Antilles, Préfet de la Région Martinique, le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la Région Guadeloupe, le chef d'état-major interministériel de zone Antilles, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Fort-de-France, le

10 JAN. 2019

Le Préfet de zone,

**Francis ROBINE**

# PRÉFECTURE MARTINIQUE- EMIZA

R02-2019-01-10-006

## Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint Éducation Physique et Sportive

*Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint Éducation  
Physique et Sportive*



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE ANTILLES

ARRETE N°

PORTANT DÉSIGNATION DU CONSEILLER TECHNIQUE ET CONSEILLER TECHNIQUE  
ADJOINT, EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ  
ANTILLES

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Antilles,  
Préfet de la Région Martinique,  
Préfet de Martinique

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la Loi n°2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Martinique et de Guadeloupe ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone Antilles ;

ARRETE

### Article 1

Le lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels Guy-Albert JORITE, conseiller technique départemental éducation physique et sportive de la Martinique, est nommé conseiller technique zonal éducation physique et sportive auprès du chef d'état-major interministériel de zone Antilles pour une durée d'une année.

### Article 2

Le lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels Janick CHACAL, conseiller technique départemental éducation physique et sportive du service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, est nommé conseiller technique zonal adjoint éducation physique et sportive auprès du chef d'état-major interministériel de zone Antilles pour une durée d'une année.

### Article 3

Le conseiller technique zonal et le conseiller technique zonal adjoint éducation physique et sportive ont pour mission, sous l'autorité du chef d'état-major interministériel de zone Antilles, la gestion des actions interdépartementales en matière d'éducation physique et sportive.

Cet apport technique portera sur l'organisation et le suivi de la formation des personnels, l'encadrement de stages de formation, la participation aux contrôles d'aptitudes et aux jurys d'examens, l'organisation des tests d'accès aux stages nationaux, la diffusion des informations concernant l'évolution de la spécialité.

A ce titre, ils sont susceptibles de représenter la zone aux réunions zonales et nationales portant sur les aspects techniques et pédagogiques de la spécialité.

### Article 4

Dans le cadre opérationnel zonal, il est le conseiller technique du chef d'Etat-major de zone.

### Article 5 :

Le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la zone de défense et de sécurité Antilles, Préfet de la Région Martinique, le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la Région Guadeloupe, le chef d'état-major interministériel de zone Antilles, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Fort-de-France, le 10 JAN. 2019

Le Préfet de zone,



Manck ROBINE

# PRÉFECTURE MARTINIQUE- EMIZA

R02-2019-01-10-008

## Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint risque Radiologique

*Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint risque  
Radiologique*





## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE ANTILLES

### ARRETE N°

#### PORTANT DÉSIGNATION DU CONSEILLER TECHNIQUE ET CONSEILLER TECHNIQUE ADJOINT, RISQUES RADIOLOGIQUES, DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Antilles,  
Préfet de la Région Martinique,  
Préfet de Martinique

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la Loi n°2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Martinique et de Guadeloupe ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone Antilles ;

### ARRETE

#### Article 1

Le commandant de sapeurs-pompiers professionnels Didier VALMY-DHERBOIS, conseiller technique départemental risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, est nommé conseiller technique zonal risques radiologiques auprès du chef d'état-major interministériel de zone Antilles pour une durée d'une année.

#### Article 2

Le conseiller technique zonal et le conseiller technique zonal adjoint risques radiologiques ont pour mission, sous l'autorité du chef d'état-major interministériel de zone Antilles, la gestion des actions interdépartementales relevant de cette spécialité.

Cet apport technique portera sur l'organisation et le suivi de la formation des personnels, l'encadrement de stages de formation, la participation aux contrôles d'aptitudes et aux jurys d'examens, l'organisation des tests d'accès aux stages nationaux, la diffusion des informations concernant l'évolution de la spécialité.

A ce titre, ils sont susceptibles de représenter la zone aux réunions zonales et nationales portant sur les aspects techniques et pédagogiques de la spécialité.

Article 3

Dans le cadre opérationnel zonal, il est le conseiller technique du chef d'Etat-major de zone.

Article 4

Le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la zone de défense et de sécurité Antilles, Préfet de la Région Martinique, le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la Région Guadeloupe, le chef d'état-major interministériel de zone Antilles, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Fort-de-France, le **10 JAN. 2019**

Le Préfet de zone,



Frank ROBINE

# PRÉFECTURE MARTINIQUE- EMIZA

R02-2019-01-10-005

## Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint sauvetage aquatique

*Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint sauvetage  
aquatique*



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE ANTILLES

ARRETE N°

PORTANT DÉSIGNATION DU CONSEILLER TECHNIQUE ET CONSEILLER TECHNIQUE  
ADJOINT, SAUVETAGE AQUATIQUE, DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Antilles,  
Préfet de la Région Martinique,  
Préfet de Martinique

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la Loi n°2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Martinique et de Guadeloupe ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone Antilles ;

ARRETE

### Article 1

L'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels Ernesto SAINT-PHOR, conseiller technique départemental sauvetage aquatique du service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, est nommé conseiller technique zonal sauvetage aquatique auprès du chef d'état-major interministériel de zone Antilles pour une durée d'une année.

### Article 2

Le lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels Eric PROTEAU, conseiller technique départemental sauvetage aquatique du service départemental d'incendie et de secours de la Martinique, est nommé conseiller technique zonal adjoint sauvetage aquatique auprès du chef d'état-major interministériel de zone Antilles pour une durée d'une année.

### Article 3

Le conseiller technique zonal et le conseiller technique zonal adjoint sauvetage aquatique ont pour mission, sous l'autorité du chef d'état-major interministériel de zone Antilles, la gestion des actions interdépartementales relevant de cette spécialité.

Cet apport technique portera sur l'organisation et le suivi de la formation des sauveteurs, l'encadrement de stages de formation, la participation aux contrôles d'aptitudes et aux jurys d'examens, l'organisation des tests d'accès aux stages nationaux, la diffusion des informations concernant l'évolution de la spécialité.

A ce titre, ils sont susceptibles de représenter la zone aux réunions zonales et nationales portant sur les aspects techniques et pédagogiques de la spécialité.

### Article 4

Dans le cadre opérationnel zonal, il est le conseiller technique du chef d'Etat-major de zone.


### Article 5

Le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la zone de défense et de sécurité Antilles, Préfet de la Région Martinique, le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la Région Guadeloupe, le chef d'état-major interministériel de zone Antilles, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Fort-de-France, le

10 JAN. 2019

Le Préfet de zone,



Franck ROBINE



# PRÉFECTURE MARTINIQUE- EMIZA

R02-2019-01-10-010

## Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint Sauveteur Déblayeur

*Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint Sauveteur  
Déblayeur*

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES**

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE ANTILLES

ARRETE N°

PORTANT DÉSIGNATION DU CONSEILLER TECHNIQUE ET CONSEILLER TECHNIQUE  
ADJOINT, SAUVETEUR DEBLAYEUR, DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Antilles,  
Préfet de la Région Martinique,  
Préfet de Martinique

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la Loi n°2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Martinique et de Guadeloupe ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone Antilles ;

ARRETE

Article 1

Le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Joël CONDO, conseiller technique départemental sauveteur déblayeur du service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, est nommé conseiller technique zonal sauveteur déblayeur auprès du chef d'état-major interministériel de zone Antilles pour une durée d'une année.

Article 2

Le commandant de sapeurs-pompiers professionnels Eddy CLERENCE, conseiller technique départemental sauveteur déblayeur du service départemental d'incendie et de secours de la Martinique, est nommé conseiller technique zonal adjoint sauveteur déblayeur auprès du chef d'état-major interministériel de zone Antilles pour une durée d'une année.

### Article 3

Le conseiller technique zonal et le conseiller technique zonal adjoint sauveteur déblayeur ont pour mission, sous l'autorité du chef d'état-major interministériel de zone Antilles, la gestion des actions interdépartementales relevant de cette spécialité.

Cet apport technique portera sur l'organisation et le suivi de la formation des sauveteurs, l'encadrement de stages de formation, la participation aux contrôles d'aptitudes et aux jurys d'examens, l'organisation des tests d'accès aux stages nationaux, la diffusion des informations concernant l'évolution de la spécialité.

A ce titre, ils sont susceptibles de représenter la zone aux réunions zonales et nationales portant sur les aspects techniques et pédagogiques de la spécialité.

### Article 4

Dans le cadre opérationnel zonal, il est le conseiller technique du chef d'Etat-major de zone.

### Article 5

Le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la zone de défense et de sécurité Antilles, Préfet de la Région Martinique, le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la Région Guadeloupe, le chef d'état-major interministériel de zone Antilles, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Fort-de-France, le **10 JAN. 2019**

Le Préfet de zone,

**Franck ROBINE**

# PRÉFECTURE MARTINIQUE- EMIZA

R02-2019-01-10-007

## Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint Systèmes d'information et de communication

*Arrêté portant désignation du Conseiller Technique et conseiller technique adjoint Systèmes  
d'information et de communication*



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE ANTILLES

### ARRETE N°

#### PORTANT DÉSIGNATION DU CONSEILLER TECHNIQUE ET CONSEILLER TECHNIQUE ADJOINT, SYTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION, DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Antilles,  
Préfet de la Région Martinique,  
Préfet de Martinique

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la Loi n°2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le règlement relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile, version mise à jour du 8 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Martinique et de Guadeloupe ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone Antilles ;

### ARRETE

#### Article 1

Le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Frantz MACCOW, conseiller technique systèmes d'information et de communication (COMSIC) du service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, est nommé conseiller technique zonal systèmes d'information et de communication auprès du chef d'état-major interministériel de zone Antilles pour une durée d'une année.

#### Article 2

Le commandant de sapeurs-pompiers professionnels Roselly PEPIN, conseiller technique systèmes d'information et de communication (COMSIC) de la Martinique, est nommé conseiller technique zonal adjoint systèmes d'information et de communication auprès du chef d'état-major interministériel de zone Antilles pour une durée d'une année.



### Article 3

Le conseiller technique zonal et le conseiller technique zonal adjoint systèmes d'information et de communication ont pour mission, sous l'autorité du chef d'état-major interministériel de zone Antilles, la gestion des actions interdépartementales en matière de systèmes d'information et de communication.

Cet apport technique portera sur l'organisation et le suivi de la formation des personnels exploitant les moyens mis en place dans le cadre l'INPT, l'encadrement de stages de formation, la participation aux contrôles d'aptitudes et aux jurys d'examens, l'organisation des tests d'accès aux stages nationaux, la diffusion des informations concernant l'évolution de la spécialité.

A ce titre, ils sont susceptibles de représenter la zone aux réunions zonales et nationales portant sur les aspects techniques et pédagogiques de la spécialité.

### Article 4

Dans le cadre opérationnel zonal, il est le conseiller technique du chef d'Etat-major de zone.

### Article 5 :

Le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la zone de défense et de sécurité Antilles, Préfet de la Région Martinique, le sous-Préfet directeur de cabinet du Préfet de la Région Guadeloupe, le chef d'état-major interministériel de zone Antilles, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Fort-de-France, le

10 JAN. 2019

Le Préfet de zone,



Franck ROBINE

Rectorat - Académie Martinique

R02-2019-01-14-004

Arrêté de nomination des représentants étudiants élus au  
conseil d'administration du CROUS Antilles-Guyane

La Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université

**Vu** le code de l'éducation, notamment en ses articles R.822-1 et R822-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 (Journal Officiel du 16 octobre 2018) fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 (Journal Officiel du 20 octobre 2018) relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**Vu** la circulaire ministérielle n°2018-125 du 18 octobre 2018 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des Crous ;

**Vu** les arrêtés du 25 octobre 2018 fixant la composition des commissions électorales des académies de Guadeloupe, de Martinique et de Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant la date des élections des représentants des étudiants du Conseil d'administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2018 du recteur de l'académie de Guyane relatif à la proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants du Conseil d'administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

**Vu** la démission de monsieur Valentin FAUCONNIER en date du 03 décembre 2018 ;

**Vu** la démission de madame Amandine BERTRAND en date du 14 janvier 2019 ;

## A R R E T E

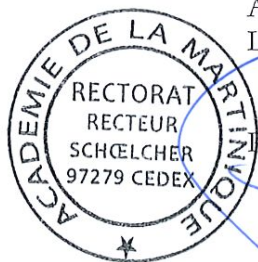
**ARTICLE 1** - A compter du 15 janvier 2019, les représentants des étudiants élus au Conseil d'administration de CROUS Antilles-Guyane sont les suivants :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
« LES ETUDIANT.E.S MOBILISE.E.S AVEC L'UNEF, LE SYNDICAT ETUDIANT ET ASSOCIATIONS ETUDIANTES : POUR PLUS DE BOURSES, UNE AMELIORATION DE LA RESTAURATION ET LA RENOVATION DES CITES U »	Nicolas PARVIN	Kessy UNIT
« FOK' SA BOUGE »	Thierry TROMPETTE	Trécy CAPITOLIN
« BOUGE TON CROUS AVEC TES ASSOS »	Melody JOBLON	Mathieu EUDLEUR
« LES ETUDIANT.E.S MOBILISE.E.S AVEC L'UNEF, LE SYNDICAT ETUDIANT ET ASSOCIATIONS ETUDIANTES : POUR PLUS DE BOURSES, UNE AMELIORATION DE LA RESTAURATION ET LA RENOVATION DES CITES U »	Coraly LOUIS-ELIZABETH Cédric EDMOND Mélissa MARY	Andy BERAUD Sabrina DACLINAT Kenny MANUEL
« UNEF LE SYNDICAT ETUDIANT ET ASSOCIATIONS ETUDIANTES : TU VOTES POUR DES ELU.E.S EFFICACES, TU DECIDES D'AMELIORIER TON CROUS ET SYSTEME DE BOURSES, ENSEMBLE ON SE MOBILISE POUR UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE »	Moustapha ALADJI	Shyraile KAGO

**ARTICLE 2-** La Directrice générale du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

A Schoelcher, le 14 janvier 2019

Le Recteur



Pascal JAN

# SATPN

R02-2019-01-16-001

Arrêté fixant la liste des correcteurs et examinateurs  
composant le jury départemental chargé de la notation des  
épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade  
de brigadier-chef de police Session 2019





PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN

**ARRÊTÉ n°**

Fixant la liste des correcteurs et examinateurs composant le jury départemental chargé de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police.  
Session 2019

- Vu le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 modifié fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2018 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2019, de l'examen professionnel à l'accès au grade de brigadier chef de police ;
- Vu l'instruction du ministre de l'intérieur référencée DCRFPN/SDRDP/DOCDP/N° 6513 du 4 juin 2018 ;

**ARRETE**

Article 1er : Sont désignés pour faire partie de la commission départementale chargée de la notation des unités de valeurs de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police, session 2019, les fonctionnaires suivants :

Mmes EDMOND-SINZELE Marlène, major de police à l'échelon exceptionnel, DCPAF, DDPAF  
SABAN Betty, brigadier-chef, DDSP - Commissariat du Lamentin

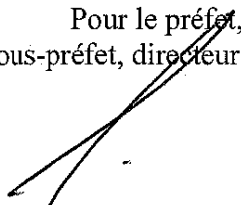
MM. BELHUMEUR Jocelyn, commandant de police à emploi fonctionnel, DCPAF, DDPAF  
CORDE Georges, commandant de police, DCRFPN, DTRFPN Antilles Guyane  
BOISBAULT Yannick, capitaine de police, DCSP, DDSP, CDI  
BORDET Bruno, capitaine de police, DCRFPN, DTRFPN Antilles Guyane  
ZOCLY Willy, major de police, DCPAF, DDPAF  
ANGARNI Jean-Pierre, brigadier-chef de police, DCRFPN, DTRFPN Antilles Guyane  
MAGAUD Marc, brigadier-chef de police, CTRA, DCRFPN, DTRFPN Antilles Guyane  
RONDOP Jean-Philippe, brigadier-chef de police, moniteur, DCSP, DDSP  
BURNET Michaël, brigadier de police, moniteur, DCSP, DDSP  
BODARD Daniel, gardien de la paix, moniteur, DCSP, DDSP  
GAU Jean-François, gardien de la paix, DCSP, DDSP, CDSF

**Article 2** – Le directeur de cabinet du préfet et la cheffe du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le

16 JAN. 2019

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Christophe LANTERI